



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 22 juillet 2021**

Date de  
convocation :  
30 juin 2021

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

Présents : 10

Procuration : 4

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**Membres présents :** M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, M DEUBEL Denis, Mme DUTEY Sylvie, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. JEDELE Cyril, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, et Mme SCHALL Nathalie.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** Mme CORDON Laurence, Mme FABACHER Angélique qui a donné procuration à Mme HAMMENTIEN Aurélie M. HOH Christian qui a donné procuration à M DEUBEL Denis, Mme VINCENT Anne qui a donné procuration à Mme DUTEY Sylvie, M. Thierry HEINRICH qui a donné procuration à M. Damien WEISS.

**Membre(s) absent(s) :**

Secrétaire de séance : Mme Catherine KLINGLER

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2021

**2021-52 : Attribution des lots Rue des Jardins**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2019-36 du 22 mai 2019 confiant à la société BEREST la phase AVP pour la voirie de la Rue des Jardins,

Vu la délibération n°2020-47 prise en date du 2 septembre 2020, validant de manière définitive le projet de « réfection de la voirie » Rue des Jardins et autorisant le Maire à solliciter des subventions pour ce projet,

Vu la délibération n°2020-56 du 7 octobre 2020 relative à la validation de l'avant-projet pour la rue des jardins et finalisation de la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération 2021-39 du 26 mai 2021 AVP Rue des Jardins

Vu le chiffrage des travaux établi par le Cabinet BEREST Maître d'œuvre le 26 mai 2021 pour un montant de 308 046.00 € HT

Vu l'analyse des offres effectuée par le Cabinet BEREST

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 22 juillet 2021

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- **D'ATTRIBUER** les lots pour les travaux de la Rue des Jardins :

**Lot 1 : Assainissement / VRD**

DIEBOLT TP - 8 Rue Gutleutfeld - 67 440 MARMOUTIER pour un montant de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC

**Lot 2 : Réseaux Secs**

ERTP – 6 Rue du Calvaire – 67 500 HAGUENAU pour un montant de 40 199.92 € HT soit 48 239.90 € TTC

- **D'AUTORISER** M Le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier

- **DE PREVOIR** ces dépenses au budget principal 2021

Ont signé tous les Conseillers présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

**2021-53 : Choix des entreprises pour les travaux du parking au 21 Rue Principale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

Vu la loi 202-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique du 07 décembre 2020

Vu la délibération n° 2021-36 Choix du Bureau d'Etude pour le parking au 21 Rue Principale,

Vu la délibération n° 2021-40 AVP Parking 2 Rue Principale

Vu les plans et le chiffrage établis par M Alain BRAESCH, Maître d'œuvre

Vu l'analyse des offres effectuée par M Alain BRAESCH

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- **D'ATTRIBUER** les travaux d'Aménagement du parking à ADAM TP – 20 Rue de Neuwiller – 67 330 BOUXWILLER pour un montant de 59 979.80 € HT soit 71 975.76 € TTC

- **DE VALIDER** Les travaux supplémentaire de remblai et e réfection du trottoir à l'avant, et de CONFIER ses travaux à l'entreprise ADAM TP – 20 Rue de Neuwiller – 67 330 BOUXWILLER pour un montant de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC le remblai et de 2 920.20 € HT soit 4 787.76 € TTC la réfection du trottoir

- **D'ATTRIBUER** les travaux de VRD du parking à Entreprise de construction et de terrassement HEMMERLE René – Chemin des Saules – 67160 SCHLEITHAL pour un montant de 3 177.00 € HT, soit 3 812.40 € TT

- **D'ATTRIBUER** les travaux de réseaux secs Electricité du parking à ADAM TP – 20 Rue de Neuwiller – 67 330 BOUXWILLER pour un montant de 19 448.50 € HT soit 23 338.20 € TTC

- **D'AUTORISER** M Le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier

- **DE PREVOIR** ces dépenses au budget principal 2021

Ont signé tous les Conseillers présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **2021-54 : Travaux de curage et fauchage des fossés**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis du 07 septembre 2021 présenté par la société FUCHS J.M et fils – 6 Rue des Roses- 67360 DURRENBACH

Considérant, la nécessité d'effectuer le curage des fossés derrière le cimetière,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- **DE VALIDER** les travaux de curage et fauchage des fossés derrière le cimetière
- **DE CONFIER** les travaux à l'entreprise FUCHS de DURRENBACH et de VALIDER le devis du 07 septembre 2021 d'un montant de 3 030 € HT soit 3 636 € TTC
- **D'AUTORISER** M Le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier
- **DE PREVOIR** ces dépenses au budget principal 2021

Ont signé tous les Conseillers présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **2021-55 : Marquage au sol des passages pour piétons Route de Haguenau**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de la Société Signaux Girod du 22 juillet 2021

Considérant la nécessité de refaire le marquage au sol des passages pour piétons de la Route de Haguenau

Considérant que le coût des travaux sera pris en charge pour moitié par la commune de Durrenbach, pour moitié par la commune de Morsbronn-les-bains,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE VALIDER** la reprise du marquage au sol des passages pour piétons de la Route de Haguenau,

**DE CONFIER** ces travaux à l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 2755.60 € HT soit 3306.72€ TTC

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de l'année 2021.

Ont signé tous les Conseillers présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **2021-56 : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel enregistré en date du 22 février 2021 sous le n°V067210200234670001 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CREER** un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 21/35<sup>ème</sup>, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2023

**DE LUI CONFIER** les attributions suivantes : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Préparer et mettre en état les locaux et les matériels destinés aux enfants. Participer à la communauté éducative.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce renouvellement contrat et tous les documents s'y rapportant,

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de l'année 2021.

Ont signé tous les Conseillers présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Aurélie HAMMENTIEN	
Denis DEUBEL	
Sylvie DUTEY	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	